

République française

Département de la Meuse

SIVU DES OUILLONS

Séance du 25 janvier 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 11/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur David SINAMA-POUJOLLE</i>
Présents : 6	
Votants: 7	Présents : Patrick BARREY, Alain FERIOLI, Nicolas MILLOT, Joris QUENNOUELLE, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF
Pour: 7	Représentés: Elise THIRIOT
Contre: 0	Excusés: Denis SOLTANI
Abstentions: 0	Absents: Bruno MAUD'HEUX
	Secrétaire de séance: Nicolas MILLOT

Objet: PUBLICITE DES ACTES - 2023_01

Le Comité technique du SIVU des ouillons,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en

vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée,

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Président qui rappelle aux membres du Comité que les actes pris par le Syndicat (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du Sivu des Ouillons, et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du Sivu des Ouillons afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Président propose aux membres du Comité technique de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication sur registre au secrétariat du Sivu des Ouillons.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Technique décide à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er février 2023 avec 7 voix POUR.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___